Paris, 9 octobre 2020

TELETRAVAIL : LES REVENDICATIONS DE l'UNSA

*Les négociations **Conditions de Vie au Travail** ont débuté le 21 septembre. Si un accord est signé, il s'appliquera à **toutes les entreprises de la Communauté BPCE**, dont BPCE SA. Il s'agira d'étendre la mise en place du **télétravail**, ce qui induira des transformations de nos modes et outils de travail conduisant à de **nouvelles organisations du travail (distanciel et présentiel).** Cet accord vise à définir ce que sera le télétravail dans les années à venir, indépendamment des questions sanitaires liées au Covid (pour lesquelles des solutions complémentaires peuvent être apportées, comme on l'a vu récemment avec la mise en place d'un jour de travail à distance, suite à la pétition lancée à la seule initiative de l'UNSA BPCE). Dans ce cadre, l'UNSA a formulé les demandes qui suivent.*

Plus de télétravail, avec plus de souplesse

- Nombre de jours de télétravail : 36 jours par trimestre. / Format du télétravail : modulable.
- Présence sur site obligatoire : étudier la possibilité d'un nombre de jours obligatoires par trimestre en fonction des entités et des organisations de travail.
- Principes d'utilisation des jours : les jours peuvent être consécutifs ou non. Possibilité d'utilisation par ½ journée.

Du télétravail pour tous (sauf cas particuliers)

- Critères collectifs : tous les métiers sont éligibles.
- Critères individuels : pas d'ancienneté (entreprise ou poste) requise, et ce quelle que soit la population, CDI/CDD/alternant. Le critère d'autonomie ne doit pas être un frein utilisé par le management local pour des raisons non-précises d'incapacité à télétravailler.
- Pas d'exclusion des temps partiel.

Du télétravail possible partout et dans de bonnes conditions

- Lieu d'exercice du télétravail : Tout lieu satisfaisant aux critères connexion – conformité électrique – assurance.
- Enveloppe pour s'équiper : 400€ (dotation tous les 3 ans) pour siège, écran, petit matériel...
- Prise en charge mensuelle des frais liés à l'exercice du télétravail de 1,5% du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) soit environ 50€.
- Restauration : maintenir un droit à restauration par jour de télétravail.

L'UNSA BPCE demande également la prise en compte des situations exceptionnelles individuelles permettant de déroger ponctuellement aux modalités de l'accord.

La négociation se poursuit. L'UNSA contribuera à enrichir les autres thématiques qui seront abordées dans le cadre de cette négociation. En effet, cet accord ne se limite pas au seul télétravail mais abordera aussi les nouvelles organisations du travail, les impacts immobiliers avec le déploiement du bureau partagé, le bien-être au travail, l'accompagnement managérial… L'UNSA veillera à ce que le développement du télétravail ne se traduise pas seulement par des économies de mètres carrés pour la direction, mais surtout par une amélioration des conditions de travail des salariés !

Le bureau de l'UNSA BPCE

unsabpcesa.fr

UNSA BPCE – 50 av Pierre Mendes France 75013 PARIS
Délégués syndicaux : Didier GIRAUD tél : 4 66 08 / Sylvie MIGNAULT-BRICOUT tél : 4 44 98 / Mehand MOBAREK tél 4 32 66 / Valère LEROUGE tél : 06 73 03 21 96